

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Jean-Louis REVERT, Jean-Pierre LAURENT, Stéphane PINABEL, Thierry TOTAIN, Maires Adjoints, Claude DUPONT, Edwige PERINET, Conseillers Délégués, Claudine LEMARDELE, Sighilde LEGOUPIL, Christophe BELZ, Philippe FAUVEL, Delphine JIMENEZ-GRENIER, David LEGOUET, Myriam BLONDEL, Sébastien RACHINE.

#### **Absents Excusés :**

Annie POISSON a donné pouvoir à Pierre GEHANNE,  
Annick MARIE a donné pouvoir à Claudine LEMARDELE  
Alain DESPLANQUES a donné pouvoir à Delphine JIMENEZ-GRENIER  
Elisabeth DUHOUX a donné pouvoir à David LEGOUET.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER est désignée Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 30 Mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire donne quelques informations :

- La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le Mercredi 19 Juillet 2017.
- Compte tenu de problèmes rencontrés par l'Entreprise MESLIN avec leur sous-traitant pour la réalisation d'un escalier béton, un escalier provisoire est installé à Barneville-Plage ;
- Une nouvelle épicerie Multi Service (épicerie, dépôt de pain, restauration rapide) va ouvrir à Barneville-Plage, dans les locaux de l'ancienne boulangerie le 15 Juillet 2017. Monsieur BONNIN a repris le Bail et Henri TANON assurera la gestion de ce magasin.
- A ce propos, Monsieur Le Maire espère que les habitants du secteur fréquenteront ce magasin. Il rappelle que selon une étude, il y a un véritable marché sur ce secteur, chacun doit donc faire un effort.
- Le projet de reprise de licence IV par la commune est donc abandonné. Monsieur BONIN la reprendra au nom de l'épicerie.
- **Animations :**
- Barneville-Plage : tous les mardis à compter du 11 Juillet : Marché nocturne, organisé par ABACA et Spectacle de rue sur le square, organisé par la Commune
- \*Accueil des touristes : apéro-concert : tous les lundis de 18h à 19h00 dans le parc de la Mairie, à compter du 10 Juillet 2017
- Forum des Associations : 1<sup>er</sup> Juillet 2017 – Salle de Sports : de 14h à 18h.
- Chapelle Saint Louis : ce jour : vernissage de l'expo : JC LECLERC et M. VILLEDIEU

**Ordre du jour :**

**ELECTION DES DELEGUES SENATORIAUX :**

Le Conseil devra élire : 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants –

Monsieur Le Maire informe du dépôt d'une Liste « Pierre GEHANNE » :

Délégués : Pierre GEHANNE, Annie POISSON, Jean-Louis REVERT, Edwige PERINET, Jean-Pierre LAURENT.

Suppléants : Sighilde LEGOUPIL, Stéphane PINABEL, Claudine LEMARDELE.

Monsieur le Maire rappelle les règles de cette élection et il est procédé au vote.

DÉPARTEMENT (collectivité) :

Manche .....

ARRONDISSEMENT  
(subdivision) :

CHERBOURG EN COTENTIN

Effectif légal du conseil  
municipal :

19

Nombre de conseillers en  
exercice :

19

Nombre de délégués (ou  
délégués supplémentaires) à élire  
le cas échéant :

5

COMMUNE :

BARNEVILLE-CARTERET (50270).....

**Communes de 1 000  
habitants et plus**

**Élection des délégués  
et de leurs suppléants  
en vue de l'élection  
des sénateurs**

**PROCÈS-VERBAL  
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS  
ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES  
DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE  
LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE  
DES SENATEURS**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix neuf heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BARNEVILLE-CARTERET

Étaient présents les conseillers municipaux suivants <sup>1</sup>:

Pierre GEHANNE	Jean-Louis REVERT	Jean-Pierre LAURENT	Stéphane PINABEL
Thierry TOTAIN	Claude DUPONT	Edwige PERINET	Claudine LEMARDELE

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).

Philippe FAUVEL	Christophe BELZ	Sighilde LEGOUPIL	Delphine JIMENEZ-GRENIER
David LEGOUET	Myriam BLONDEL	Sébastien RACHINE	

Absents excusés :

Annie POISSON a donné pouvoir à Pierre GEHANNE,

Annick MARIE a donné pouvoir à Claudine LEMARDELE

Alain DESPLANQUES a donné pouvoir à Delphine JIMENEZ-GRENIER,

Elisabeth DUHOUX a donné pouvoir à David LEGOUET

### **1. Mise en place du bureau électoral**

M Pierre GEHANNE, Maire en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme Delphine JIMENEZ-GRENIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Claude DUPONT, Jean-Louis REVERT, Delphine JIMENEZ-GRENIER, Sighilde LEGOUPIL.

### **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.<sup>3</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant **cinq** délégués et **trois** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que **UNE** liste de candidat avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....                    | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....                         | 0  |

<sup>3</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

- d. Nombre de votes blancs ..... 2  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 17

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste PIERRE GEHANNE..... ..... ..... .....	17 ..... ..... .....	5 ..... ..... .....	3 ..... ..... .....

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

#### **5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit <sup>4</sup>**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des des assemblées de province de Nouvelle-

<sup>4</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

#### **6. Observations et réclamations** <sup>5</sup>

Sans Objet.....

.....

#### **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 Juin 2017 à 19 heures, 23 minutes, en triple exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

*Le secrétaire,*

*Les deux conseillers municipaux les plus âgés,*

*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,*

#### **PROCLAMATION DES RESULTATS :**

Sont donc élus délégués et suppléants en vue des prochaines élections sénatoriales du 24 Septembre prochain :

Monsieur Pierre GEHANNE, délégué

Madame Annie POISSON, déléguée,

Monsieur Jean-Louis REVERT, délégué,

Madame Edwige PERINET, déléguée,

Monsieur Jean-Pierre LAURENT, délégué,

<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art R. 144).

Madame Sighilde LEGOUPIL, suppléante,

Monsieur Stéphane PINABEL, suppléant

Madame Claudine LEMARDELE, suppléante.

### **Modification de la délibération relative à la participation de la commune à la SPL TOURISME COTENTIN**

Monsieur Le Maire rappelle que lors du dernier Conseil, la participation de la commune comme actionnaire de la SPL Tourisme du Cotentin a été actée.

Cependant la Communauté d'agglomération a transmis un nouveau projet de délibération modificative suite à quelques erreurs dans le premier projet qui nous avait été transmis. Il convient donc de modifier la délibération sur les points suivants :

- un montant de l'action à 71€ (et non un arrondi à 71,43€) avec un montant total de participation de 44 730€ et non 45 000€
- le versement de la moitié de la participation, soit 22 365 €, à la constitution de la société et le versement du reliquat, sur appel du conseil d'administration de la SPL (il avait été prévu un versement la première année égal à 25% du montant)
- un nouveau titre de délibération "Création d'une Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme en Cotentin"

De plus le nouveau projet de statut intègre un âge limite d'administrateur porté maintenant à 85 ans au lieu de 75 ans.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide ce nouveau projet de délibération.

### **AUTORISATION DE DEFENSE DE LA COMMUNE – AFFAIRE DUBOIS devant la Cour d'Appel de Nantes**

Par délibération antérieure, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à faire appel à Me SAVEREUX dans une affaire d'urbanisme devant le Tribunal Administratif de Caen.

#### **Rappel :**

Recours déposé auprès du Tribunal Administratif au sujet de la constructibilité d'un terrain remise en cause par le PPRL. Il s'agit de Monsieur Roger DUBOIS, de Barneville-Plage. Monsieur et Madame DUBOIS ont fait don d'un bien Rue LEQUINDRE à leur Fille. La note de renseignement d'urbanisme précise que le terrain se situe en zone UCb du PLU. Elle a déposé un Permis de construire qui lui a été accordé puis retiré avec un sursis à statuer. La Préfecture a précisé que le Permis, s'il était accordé, serait contesté en raison de la localisation du projet dans la bande de précaution à l'arrière d'un ouvrage de défense contre la mer. Les conjoints DUBOIS demandent donc une indemnisation de 3597.64€ pour M. et Mme DUBOIS et de 10196€ à leur Fille.

Le tribunal Administratif a rejeté la demande et les époux DUBOIS font un recours devant la cour Administrative d'Appel de Nantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise Monsieur Le Maire à faire appel à Me SAVEREUX pour défendre la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

### Informations et remarques diverses :

- Sébastien RACHINE demande pourquoi la haie devant l'hôtel des ormes a été rasée. Monsieur Le Maire lui répond qu'il avait demandé à ce que cette haie soit simplement abaissée, mais il a eu une erreur de compréhension avec l'entreprise...
- Sébastien RACHINE fait remarquer qu'il n'y a plus d'odeurs d'algues et que c'est un point positif.
- Le 3 Juillet 2017 : Point presse « Plan Nautisme du département » au Pôle Nautique.
- Le 11 Juillet 2017 : à 18h00 Salle des Douits : réunion Publique : rendu de l'étude urbanistique.
- Christophe BELZ demande si la peinture des passages piétons dans le bourg va être refaite. C'est en cours.
- Les travaux du skate park avancent bien, sauf problème de météo, il pourrait être inauguré au moment du festival de la Glisse.
- Stéphane PINABEL présente le dépliant « Les Heures d'été », remis à chaque conseiller présent.
- Monsieur Le Maire a participé au Conseil d'Ecole et il semble que la tendance pour le corps enseignant et pour les parents soit le retour de la semaine à 4 jours (ce qui ne se fera pas à la prochaine rentrée 2017)

Vu, Le Maire,  
Pierre GEHANNE

